



Nantes, le

Plurifonds 2014-2020

Relevé de conclusions de la consultation écrite du Comité régional de suivi du 27 janvier au 14 février 2020

Rappel des points soumis aux membres du Comité régional de suivi (CRS) lors de la consultation écrite du 27 janvier au 14 février 2020

1. Plurifonds

- ⇒ Procès-verbal de la réunion du Comité régional de suivi par consultation écrite du 22 juillet au 9 août 2019 - pour adoption

2. Programme de développement rural régional (PDRR) du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) 2014-2020

- ⇒ Modifications du programme de développement rural régional et des plafonds de montants subventionnables du type d'opération 4.2.2 « Transformation et commercialisation de produits agricoles à la ferme » - pour avis

3. Programme opérationnel régional du fonds européen de développement régional (FEDER) et du fonds social européen (FSE) 2014-2020

- ⇒ Modifications du document de mise en œuvre (DOMO) du FEDER - pour approbation

Synthèse des contributions reçues et réponses du co-pilotage

A la suite de la consultation, 5 réponses ont été reçues :

- ⇒ Quatre membres du Comité Régional de suivi ont émis un avis favorable à l'adoption du procès-verbal ou ont signalé qu'ils n'émettaient pas de remarque particulière concernant la modification du programme de développement rural régional. Ces 4 membres sont les suivants :

- Le Département de Loire Atlantique
- Le Mans Métropole
- La Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)
- La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

- ⇒ La Chambre régionale de l'agriculture a émis une remarque concernant la modification du programme de développement rural régional et plus particulièrement sur l'ajustement du type d'opération 10.1 « mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ».

Consultation écrite du CRS – 27 janvier au 14 février 2020 – Relevé de conclusions



« Au regard de l'enjeu la Chambre régionale d'agriculture a demandé l'ouverture de la ZAP sur l'ensemble de la Région et tout particulièrement la nécessité de simplifier la carte, la « dentelle » n'étant pas compatible avec les modalités d'engagement dans les MAEC puisque, concernant l'eau, il s'agit de MAEC systèmes qui nécessitent que, quasiment, la totalité de l'exploitation soit incluse dans un périmètre de PAEC.

Ainsi, elle a souhaité un principe de continuité territoriale sur :

La Sarthe

Le Bassin Versant de la Sèvre Nantaise

Le nord-ouest de la Loire Atlantique

Le Maine et Loire. »

La Région a apporté une réponse à la Chambre régionale d'agriculture en CRAEC : La remarque de la CRA d'ouvrir la zone d'action prioritaire (ZAP) à enjeu eau sur l'ensemble de la région ne peut pas être retenue car les zones délimitées répondent à des critères, notamment de qualité des masses d'eau, qui ne couvrent pas tout le territoire. »

Conclusion

Les propositions soumises aux membres du CRS sont validées par le co-pilotage.

Pour la Présidente du Conseil régional

et par délégation,

Le Directeur général adjoint Territoires, ruralité
et politiques européennes

Pour le Préfet de la région Pays de la Loire

et par délégation,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Adjoint

Erwan de CHARETTE

Benoît JACQUEMIN